Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_80A-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2020/80

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Date de convocation : 16 JUIN 2020

Date d'affichage : 16 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

* en exercice	: **27**
* présents	: **26**
* votants	: **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT-QUATRE JUIN** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - **J. CLOAREC** - **M. COLLET** - **K. CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - J. **PLUSQUELLEC** - E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTE EXCUSÉE : S. **AUTRET**

PROCURATION :
Mme. S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme. **M. GIREAULT**

M. Fabien **BIHORÉ** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AGORES

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_80A-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020 **DÉLIBÉRATION N° 2020/80**

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AGORES

Le siège social de l'association AGORES, est situé 62 avenue de France, 74011 ANNECY Cédex.

À l'origine, AGORES a été créée pour revaloriser les métiers de la restauration collective, mise à mal par l'arrivée de nombreuses sociétés de restauration privées, privilégiant la rentabilité à la qualité. Depuis 1986, l'association creuse ainsi son sillon en défendant des valeurs fortes.

Cette association défend une restauration collective fondée sur le concept de qualité globale. C'est-à-dire une exigence qualité appliquée à toute la chaîne de production, et de service dans une dynamique d'amélioration continue englobant tous les aspects de la restauration publique (formation des personnels, hygiène, nutrition et sécurité, qualité et organisation des repas, surveillance, information des familles, rôle social et éducatif…)

Cette association a développé ses compétences et expertises sur toutes les problématiques phares liées aux métiers de la restauration publique.

AGORES compte plus de 1000 adhérents, tous professionnels de la restauration publique.

AGORES coordonne le réseau des professionnels sur le terrain et fournit à ses adhérents une veille régulière sur les métiers de la restauration collective : veille réglementaire, collecte et diffusion des statistiques de la profession, échanges de bonnes pratiques...

Professionnels de la restauration collective, certains adhérents ont acquis et développé grâce à leur formation ou leur expérience professionnelle un haut niveau d'expertise. Ils constituent pour l'ensemble du réseau une ressource et un soutien essentiels pour faire avancer la restauration collective, à travers différentes actions :

- veille technologique et juridique dans leur spécialité,
- formation auprès des institutions et professionnels : définition de référentiels et normalisation de la profession, présence sur les salons de l'agro-alimentaire, participation aux colloques,
- participation régulière aux débats professionnels des instances nationales (ministères, associations d'élus, centres de formation, etc.),
-
- rencontres thématiques en région.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour bénéficier de ses services. Pour information, le coût de l'abonnement annuel au titre de l'année 2020 est de 100 €.

Le dossier a été examiné en commission finances du 17 juin 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition d'adhésion à l'association AGORES pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés adoptent la proposition d'adhésion à l'association AGORES, pendant la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_80A-DE

Le Maire,
François **HAMON**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_80A-DE